

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

n° A 2018-02-0220

Atelier d'Etudes Urbaines

☎ : 0298335257

Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme

Le Président de Brest métropole,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43, R151-51, R151-52 et R153-18,

Vu le plan local d'urbanisme de Brest métropole approuvé le 20 janvier 2014, modifié les 12 décembre 2014, 13 octobre 2015, 11 décembre 2015 et 16 décembre 2016, mis en compatibilité les 28 avril 2016, 16 décembre 2016 et 11 décembre 2017, mis à jour les 19 décembre 2014, 19 mai 2016, 27 septembre 2016, 28 octobre 2016, 5 janvier 2017 et 17 mars 2017,

Vu le décret du 14 avril 2017 instituant une servitude de protection contre les obstacles, applicable au voisinage du centre radioélectrique de la BAN Lanvéoc-Poulmic,

Vu le décret n°2017-780 du 5 mai 2017 relatif aux plans de prévention des risques technologiques, modifiant la liste des documents constituant ces plans,

Vu l'arrêté du préfet du Finistère n°27-12-AI du 29 août 2012 portant institution de servitudes d'utilité publique autour du dépôt d'hydrocarbures liquides STB1 du port de Brest exploité par la société Stockbrest,

Vu l'arrêté du préfet du Finistère n°28-12-AI du 29 août 2012 portant institution de servitudes d'utilité publique autour du dépôt d'hydrocarbures liquides STB2 du port de Brest exploité par la société Stockbrest,

Vu la délibération du Conseil de la métropole n°2017-06-110 du 30 juin 2017 instaurant un périmètre de projet urbain partenarial élargi sur le secteur de Kerloquin à Guilers,

Vu la délibération du Conseil de la métropole n°2017-12-232 du 11 décembre 2017 supprimant la ZAC de Kergaradec I à Brest, Gouesnou et Guipavas,

Vu la délibération du Conseil de la métropole n°2017-12-234 du 11 décembre 2017 supprimant la ZAC multisites de Saint Martin à Brest,

Vu la délibération du Conseil de la métropole n°2017-12-235 du 11 décembre 2017 supprimant la ZAC de Kerscao à Le Relecq-Kerhuon,

Vu la convention de projet urbain partenarial conclue le 11 octobre 2017 entre Brest métropole et la société Lamotte constructeur,

Vu le jugement du tribunal administratif de Rennes du 12 janvier 2018 annulant l'arrêté du préfet du Finistère du 26 mars 2015 modifiant le tracé de la servitude de passage piéton le long littoral sur le secteur de Baradozic sur la commune de Le Relecq-Kerhuon, en ce qui concerne les parcelles cadastrées AS 127, 265, 266 et 282

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme de Brest métropole,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le plan local d'urbanisme de Brest métropole est mis à jour par le présent arrêté.

A cet effet :

- l'emprise d'une servitude de protection contre les obstacles applicable au voisinage du centre radioélectrique de la BAN Lanvéoc-Poulmic est reportée sur l'annexe graphique n°2.

La mention du décret ayant institué cette servitude est reportée dans le recueil des servitudes d'utilité publique affectant le territoire de Brest métropole (5 - Annexes – Volume 1),

- les emprises des servitudes d'utilité publique autour des dépôts d'hydrocarbures liquides STB1 et STB2 du port de Brest exploité par la société Stockbrest sont reportées sur l'annexe graphique n°3,

La mention des actes ayant institué ces servitudes est reportée dans le recueil des servitudes d'utilité publique affectant le territoire de Brest métropole (5 - Annexes – Volume 1),

- le tracé de la servitude de passage piéton le long du littoral sur le secteur de Baradozic sur la commune de Le Relecq-Kerhuon est supprimé en ce qui concerne les parcelles AS 127, 265, 266 et 282, sur l'annexe graphique n°3.

La mention du jugement du tribunal administratif de Rennes est reportée dans le recueil des servitudes d'utilité publique affectant le territoire de Brest métropole (5 - Annexes – Volume 1),

- les périmètres de la ZAC multisites de Saint Martin à Brest, de la ZAC de Kergaradec I à Brest, Gouesnou et Guipavas et de la ZAC de Kerscao à Le Relecq-Kerhuon sont supprimés de l'annexe graphique n°4,

- le périmètre du projet urbain partenarial élargi de Kerloquin à Guilers et de la convention de projet urbain partenarial « Domaine Valentin » sont reportés sur l'annexe graphique n°4,

- la notice de présentation du plan de prévention des risques technologique du parc d'hydrocarbure de la Maison Blanche à Brest est supprimée de l'annexe – Volume 4,

- la notice de présentation du plan de prévention des risques technologiques autour des installations Primagaz (ex. Imporgal) et Stockbrest à Brest est supprimée de l'annexe – Volume 5.

Article 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à l'hôtel de métropole, dans les mairies des communes de Brest métropole, les mairies de quartier de la ville de Brest et à la préfecture du Finistère.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de métropole, dans les mairies des communes de Brest métropole, dans les mairies de quartier de la ville de Brest pendant un mois.

Article 4

Le Directeur Général des Services de Brest métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Brest.

A BREST, le vingt-deux février deux mille dix-huit

Le Président,

François CUILLANDRE